



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« LE LUTIN FARCEUR »

Organisé par la Commune de Spay

Article 1 – Organisation

La Commune de Spay organise un concours photo intitulé **« Le Lutin Farceur »**, dans le cadre des animations de Noël.

Ce concours a pour objectif de proposer aux habitants un moment ludique, créatif et convivial autour de la magie de Noël et du célèbre Lutin Farceur.

Article 2 – Participation

Le concours est **gratuit et ouvert à tous**.

Les enfants participent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Une seule photographie par participant pourra être présentée au concours.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 – Principe du concours

Chaque participant devra mettre en scène son **Lutin Farceur** dans une situation :

- drôle ;
- originale ;
- insolite ;
- créative.

Le participant devra prendre une photographie de cette mise en scène et l'apporter le jour du concours.

Laissez libre cours à votre imagination et à votre humour !

Article 4 – Format et dépôt des photographies

Chaque participant devra apporter **une photographie imprimée sur papier photo** le jour du concours.

La photographie pourra être imprimée à l'aide de différents services ou bornes d'impression photo, par exemple dans un supermarché ou dans tout autre commerce proposant ce service.

📸 **Format demandé : 10 × 15 cm**

La photographie devra être déposée le jour du concours à l'endroit indiqué par la Commune.

Date : Le Samedi 5 décembre 2026

Lieu : Centre-ville de Spay

Heure limite de dépôt : 15h30

Chaque photographie devra être accompagnée du **nom et prénom du participant**.

Aucune photographie ne pourra être acceptée après l'heure limite fixée par l'organisation.

Article 5 – Conditions des photographies
La photographie doit être réalisée par le participant et respecter le thème du **Lutin Farceur**.
Les mises en scène doivent rester respectueuses :

- des personnes ;
- des animaux ;
- des lieux ;
- des biens.

Il est interdit de réaliser une mise en scène pouvant présenter un danger ou entraîner des dégradations.
Si des personnes reconnaissables apparaissent sur la photographie, le participant devra avoir obtenu leur accord.

Article 6 – Sélection des gagnants
Les photographies seront examinées par un **jury désigné par la Commune de Spay**.Le jury prendra notamment en compte :

- l'originalité ;
- la créativité ;
- l'humour ;
- la qualité de la mise en scène ;
- le respect du thème du Lutin Farceur.

Le jury désignera les photographies gagnantes dans les catégories prévues.
La décision du jury sera définitive.

Article 7 – Les lots
🎁 **Chaque participant recevra un lot de participation.**
Deux gagnants seront récompensés :
🏆 **Catégorie adulte**
1 entrée adulte à BattleKart (ou autre)
🏆 **Catégorie enfant**
2 entrées à Papéa Parc :

- 1 entrée enfant ;
- 1 entrée adulte.

Les lots ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 – Délibération du jury et annonce des résultats
Le jury délibérera afin de sélectionner les photographies gagnantes.
🕓 **Les résultats seront annoncés à 16 h, le jour du concours.**
La remise des lots aura lieu **immédiatement après l'annonce des résultats**.
Les gagnants devront être **présents à 16 h** lors de l'annonce des résultats et de la remise des lots.
En cas d'absence d'un gagnant au moment de la remise du lot, **le lot sera attribué au participant suivant dans le classement établi par le jury**.

Article 9 – Lot de participation
Chaque personne ayant participé au concours et ayant remis une photographie conforme au règlement recevra **un lot de participation**.
Ce lot sera remis **le jour même**, à l'issue du concours.

Article 10 – Utilisation des photographies
Les participants autorisent la Commune de Spay à utiliser les photographies transmises dans le cadre de la communication liée au concours et aux animations de Noël.
Les photographies pourront notamment être utilisées sur :

- le site internet de la Commune ;
- les réseaux sociaux de la Commune ;
- le bulletin municipal ;
- les affiches et autres supports de communication municipale.

Pour les photographies représentant des personnes reconnaissables, les autorisations nécessaires devront avoir été obtenues.

Article 11 – Responsabilité
Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité lors de la réalisation de leur mise en scène.
Ils s'engagent à ne pas mettre en danger :

- les personnes ;
- les animaux ;
- les biens.

La Commune de Spay ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages résultant d'une mise en scène réalisée par un participant.

Article 12 – Acceptation du règlement
La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Tout participant ne respectant pas les règles du concours pourra voir sa participation refusée ou annulée.

À VOS LUTINS !

Faites preuve d'imagination et d'humour !

Mettez en scène votre Lutin Farceur, imprimez votre photo sur papier photo au format 10 × 15 cm et venez-nous la déposer le jour du concours.

Un lot pour chaque participant !

Des lots pour les gagnants !

Résultats du jury à 16 h – Présence des gagnants obligatoire pour recevoir leur lot.

La Commune de Spay vous souhaite beaucoup de plaisir et de belles surprises avec vos Lutins Farceurs !



